

Commune nouvelle CHASSAL-MOLINGES

***COMMUNE DE CHASSAL - MOLINGES***

***COMPTE RENDU***

***RÉUNION ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021***

***SALLE DE LA MAIRIE DE MOLINGES***

----------------------

**La réunion du Conseil municipal se déroulera dans la salle des fêtes de Molinges et à huis clos - déclaration en Préfecture le 15 mai 2020 –**

***PRESENTS*** : BARONI JJ - EYSSAUTIER C. - MORA C. - DUIVON M. - BOURGEAT G. - CORNU D - CHAPOTOT PH - DELACROIX JL - VIALARD E.

Mmes BERLUCCHI A. - PORCHEREL M - MEYNIER CL - LAHU N - BEGUET V - ROUSSIER S - BESSE M

**Excusés** : GUYENOT J - LEBOSSÉ S

**Pouvoirs** de Mme GUYENOT J à M. DEMARCHI JF – de Mme LEBOSSÉ à Mme BEGUET

**Secrétaire de séance** : Monique PORCHEREL

La convocation pour la séance 6 Avril 2021 a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de Chassal et de Molinges en date du 30 Mars 2021.

Monsieur le Maire annonce que la réunion est à huis clos.

Le Maire fait l’appel des membres du conseil.

Absents : Mmes GUYENOT J - LEBOSSÉ S

Et annonce les pouvoirs

**POUVOIRS**

Mme GUYENOT J à M. DEMARCHI JF – de Mme LEBOSSÉ à Mme BEGUET

Le Maire demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de la séance, Madame Monique PORCHEREL est candidate. Aucun autre membre n'étant candidat, le maire valide cette candidature.

Monsieur le maire demande aux conseillers s’ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion du 1er Mars 2021 et s’ils ont des remarques à faire.

Aucune remarque sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents + 2 pouvoirs vote le compte-rendu de la réunion du 1er Mars 2021.

**1 - TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique la réforme de la fiscalité sur la taxe d’habitation.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l’État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de Taxe foncière (bâti) de la commune est de 46.29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité des membres présents + 2 pouvoirs :

Décide de ne pas augmenter les taux d’imposition en 2021 et donc de les laisser à :

Taxe foncière (bâti) : 46.29 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.61 %

**2 - SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l’unanimité des membres présents + 2 pouvoirs, les subventions suivantes à prévoir au budget primitif 2021 :

La prévention routière 50 €

Le secours catholique 100 €

Jura Sud Foot 8 500 €

Le secours populaire 100 €

Le comité de résistance 50 €

Association Valentin Haüy 150 €

Côté cour 910 €

**3 - VOTE DES BUDGETS 2021 – M14 et M49**

Monsieur le Maire présente les budgets par chapitres et les principaux ratios.

Il remercie les secrétaires de mairie et la municipalité pour leur implication dans l’élaboration des budgets.

La fusion des 2 communes reste un levier pour faire des investissements sans déséquilibrer les finances de la commune et permet de rester sereins pour la suite.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres des budgets M 14 et M 49 pour l’année 2021.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents + 2 pouvoirs, vote les chiffres des budgets 2021, comme suit :

**M 49**

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses 296 467.00 € Dépenses 403 479.00 €

Recettes 296 467.00 € Recettes 403 479.00 €

**M 14**

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses 1 220 640.00 € Dépenses 1 398 903.00 €

Recettes 1 220 640.00 € Recettes 1 398 903.00 €

**4 – CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d’application est précisé par l’article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d’être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l’obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d’être compromises.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents + 2 pouvoirs, accepte d’inscrire ces provisions dans les budgets

* **Considérant** le risque associé aux créances risquant d’être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,
* **Décide** d’inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

**5 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE – GROUPE SCOLAIRE A MOLINGES -**

Considérant les travaux supplémentaires et complémentaires décidés en cours de chantier s’élevant à 21 049 € HT ;

Considérant la forte hausse des révisions des prix ayant entrainé une augmentation du coût de l’opération s’élevant à ce jour 9 209,80 € HT ;

Considérant que certaines dépenses ne sont pas complètement soldées, tels les marchés de travaux, les honoraires de maîtrise d’œuvre, de mandat, les ajustements de cotisations d’assurances éventuelles et les révisions de prix pour lesquelles le plan de financement modifié prend en compte la prévision de dépenses ;

**Le Conseil Municipal :**

* Prend acte que la dépense globale prévisionnelle actualisée s’élève à 986 852.91 € HT (soit 1 182 543,49 € TTC et approuve le plan de financement modifié.
* S’engage à assurer le financement complémentaire de cette opération par autofinancement interne et externe provenant notamment d’un emprunt et du FCTVA, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**6 – SALLE POLYVALENTE A CHASSAL**

Considérant la nécessité de désigner un maître d’œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Rénovation de la salle polyvalente de CHASSAL.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d’œuvre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

* Retient la proposition de Monsieur le Maire et attribue la mission de maîtrise d’œuvre au SIDEC pour l’opération visée ci-dessus.
* Prend note que les frais de maîtrise d’œuvre sont fixés forfaitairement à 17 021.16 € HT pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 141 843.00 € HT.
* Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre correspondant.
* Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l’affaire citée en référence.

**7 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE D’UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS – Bâtiment Ecole Mairie CHASSAL**

Considérant que le remplacement de la chaudière du bâtiment école-mairie de Chassal est à envisager,

Le Conseil Municipal :

* Sollicite l’ADEME pour réaliser une étude de faisabilité technico-économique d’une chaufferie automatique au bois pour le bâtiment école-mairie à Chassal,
* Sollicite une subvention à hauteur de 70 % du coût de cette étude.
* Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Philippe CHAPOTOT : La commission de travaux sera-t-elle réuni pour ces travaux

Jean-François DEMARCHI : Oui, une réunion sera organisée

**8 - INFORMATION**

Par arrêté du 5 Août 2020, Monsieur le Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté a inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l’ancienne carrière de pierre marbrière de CHASSAL-MOLINGES située au lieu-dit « A la Carrière » dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu’il demandera des explications supplémentaires sur cette décision et ces conséquences.

**9 – COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE**

Par arrêté du Préfet du Jura, en date du 8 Février 2021, il a été désigné pour 3 ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale.

Liste Majoritaire

Membres titulaires : Jean-François DEMARCHI – Claire MEYNIER – Jean-Jacques BARONI

Membres suppléants : Amandine BERLUCCHI – Claude MORA – Monique PORCHEREL

2ème Liste

Membres titulaires : Philippe CHAPOTOT – Sandrine LEBOSSÉ

Membres suppléants : Jean-Luc DELACROIX – Valérie BEGUET

**QUESTIONS DIVERSES**

Philippe CHAPOTOT - Eclairage public

Après les 4 réunions d’information, que fait-on ? Pourquoi ne pas créer une commission ?

Faire des propositions et demander l’avis au SIDEC

Jean-François DEMARCHI

Des réunions de travail seront organisées → invitation à tout le conseil → Voir pour les Mardis à 18H00

Éric VIALARD - Peut-on mettre un panneau « Sens Interdit » à Fontaine Benoît. Quand les personnes repartent du petit parking situé le long du chemin de Vaux, ils remontent la route en sens interdit

Jean-François DEMARCHI - A Voir avec les employés s’il reste un panneau « Sens Interdit » aux ateliers.

Le Maire de Vaux les Saint-Claude a contacté le maire pour limiter ou interdire l’accès au chemin qui va de Vaux à Molinges aux quads, motos, et autres véhicules. Une rencontre sera organisée.

Jean-Luc DELACROIX - Le poilu, sur la place du village, commence à s’abimer au niveau des pieds.

Jean-François DEMARCHI - Voir avec les services techniques pour un entretien.

La séance est levée à 21 H 20

Prochain conseil municipal - LUNDI 3 MAI 2021 A 19 H 00 –

La réunion est repoussée au LUNDI 10 MAI 2021 à 19 H 00